



**PRÉFET  
DE L'YONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale de l'Emploi, du Travail  
des Solidarités et de la Protection des Populations**

# **DIVAGATION DES ANIMAUX DE RENTE ET EQUIDES**

## **GUIDE À DESTINATION DES MAIRIES DE L'YONNE**



### **Sommaire**

<b>Introduction .....</b>	<b>page 1</b>
<b>Désigner un lieu de dépôt .....</b>	<b>page 2</b>
<b>Gestion d'un ou de plusieurs animaux en divagation .....</b>	<b>page 3</b>
<b>Annexes .....</b>	<b>page 5</b>



DDETSPP de l'Yonne – Service Vétérinaire Santé, Protection Animales et Environnement  
3 rue Jehan Pinard 89010 AUXERRE

☎ : 03.86.72.69.00    Mél : [ddetspp.svspae@yonne.gouv.fr](mailto:ddetspp.svspae@yonne.gouv.fr)

La loi ([art.L.211-19-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime](#)) **interdit la divagation d'animaux domestiques et d'animaux sauvages apprivoisés ou tenus en captivité**. Elle considère comme animal en état de divagation ([art.L.211-20 du Code Rural et de la Pêche Maritime](#)) :

*Les « animaux errants sans détenteur, ou dont le détenteur refuse de se faire connaître, trouvés pacageant sur des terrains appartenant à autrui, sur les accotements ou dépendances des routes, canaux, chemins ou sur des terrains communaux ».*

Le maire est chargé de la police municipale et rurale pour assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques ([art.L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales](#)).

À ce titre, il a **l'obligation d'organiser la lutte contre la divagation animale sur le territoire de sa commune**. Il lui appartient, en particulier, « *le soin d'obvier ou de remédier aux événements fâcheux qui pourraient être occasionnés par la divagation des animaux malfaisants ou féroces* » ([art.L.2212-2 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales](#)). C'est donc à lui d'intervenir pour tenter de faire cesser toute divagation des ovins, bovins, caprins, porcins et équidés.

Afin de **prévenir toute divagation**, le maire peut prescrire des mesures d'ordre général, telles que la consolidation du réseau de clôture. Il peut également faire des campagnes de prévention auprès des propriétaires et détenteurs d'animaux afin de les sensibiliser sur l'interdiction de laisser ceux-ci divaguer. Au cas par cas, si un animal est susceptible, compte tenu des modalités de sa garde, de présenter un danger pour les personnes ou les animaux domestiques, le maire peut prescrire à son propriétaire ou détenteur de prendre des mesures de nature à prévenir le danger ([art.L.211-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime](#)).

Lorsqu'un animal est reconnu en état de divagation, d'après les pouvoirs de police qui lui sont conférés, sa gestion relève de **la compétence du maire de la commune** où il a été trouvé ([art.L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales](#)). L'affichage en mairie des modalités de prise en charge des animaux errants ou divagants sur le territoire de la commune est **obligatoire** ([art.R.211-12 du Code Rural de la Pêche Maritime](#)).

Ce guide à destination des mairies présente une ligne directrice pour la bonne gestion d'animaux de rente trouvés en état de divagation. En annexe, sont proposés différents modèles d'arrêtés municipaux et de lettres recommandées qui peuvent être utiles pour la gestion de la divagation par les mairies.

## DÉSIGNER UN LIEU DE DÉPÔT

L'étape préliminaire pour une bonne gestion des animaux errants est la désignation d'un lieu de dépôt. Il s'agit d'un espace clos aménagé de façon à **satisfaire aux besoins biologiques et physiologiques** de l'espèce. Il doit être gardé ou surveillé ([art.R.211-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime](#)). Le maire doit prendre un arrêté municipal (voir [arrêté 1](#) en annexe) désignant un lieu de dépôt pour les animaux qui seront trouvés en train de divaguer. Cet arrêté précise :

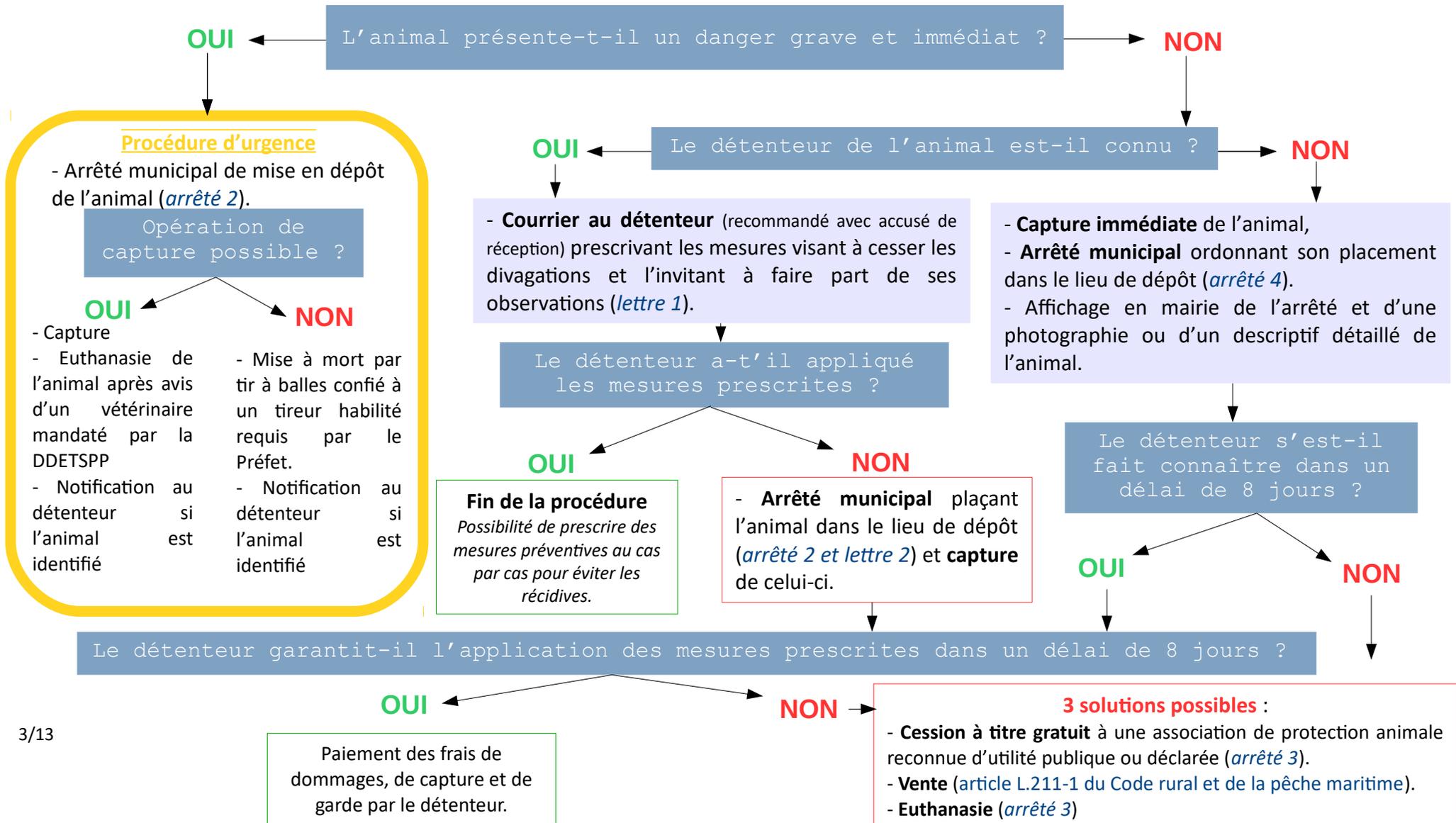
- ✓ un **lieu de dépôt** pour les bovins, ovins, caprins ou équins : bâtiment ou parcelle correctement clôturée ;
- ✓ un **gestionnaire** de ce lieu de dépôt chargé de nourrir et d'abreuver les animaux ;
- ✓ un **tarif** de pension par jour.

Ce lieu de dépôt n'est pas obligatoirement situé sur la commune. C'est un lieu qui peut être défini dans le cadre de l'intercommunalité, peut-être en utilisant le bâtiment d'un exploitant ayant cessé son activité.

Pour aider à la gestion d'animaux en état de divagation, le logigramme décisionnel suivant a été constitué.

# GESTION D'UN OU DE PLUSIEURS ANIMAUX EN ÉTAT DE DIVAGATION

**Animal en divagation**  
 Art. L. 211-19-1 du Code rural et de la pêche maritime



**En cas d'urgence** au regard de la sécurité publique ([art. L. 211-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime](#)), le maire peut charger la police municipale, le garde-champêtre, les forces de gendarmerie ou encore des agents investis du pouvoir de police municipale de remédier aux conséquences fâcheuses de la divagation des animaux dangereux. L'identification du détenteur n'est pas nécessaire dans un premier temps.

Si la capture et la mise en dépôt de l'animal divagant est dangereuse ou impossible, il peut être procédé à la mise à mort par tir à balle libre qui peut être confiée, sur réquisition d'un lieutenant de louveterie suite à la demande de désignation auprès de Monsieur le Préfet. Les forces de l'ordre peuvent apporter leur soutien pour sécuriser le périmètre pendant l'opération. **Toute mesure doit être prise pour éviter la souffrance de l'animal.**

Dans le cas où les animaux ne présentent pas un danger et que le propriétaire est connu ou a été identifié, s'ils ne sont pas réclamés à l'issue d'un délai franc de 8 jours ouvrés, ils sont considérés comme abandonnés et le maire fait procéder soit à leur **euthanasie** (injection létale et exclusivement pratiquée par un vétérinaire mandaté par la DDETSPP), soit à leur **vente** conformément aux dispositions de l'[article L. 211-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime](#), soit à leur **cession**, à titre gratuit, à une fondation ou à une association de protection animale reconnue d'utilité publique ou déclarée. Les cadavres des animaux euthanasiés doivent être remis à l'entreprise d'équarrissage. Les frais résultants de l'ensemble des mesures prises sont mis à la charge du propriétaire ou du détenteur des animaux.

Si le propriétaire ou le détenteur des animaux demeure inconnu, le maire autorise le gestionnaire du lieu de dépôt à prendre l'une des mesures énumérées ci-dessus. Les frais sont, cette fois-ci, à la charge de la commune.

**Attention !** Dans le cas de **ruminants non identifiés**, ceux-ci ne peuvent être ni vendus, ni cédés à titre gratuit à une fondation ou à une association de protection animale reconnue d'utilité publique ou déclarée ([art.L.211-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime](#)). Si le cheptel d'origine n'est pas connu et que la traçabilité des animaux ne peut être rétablie les animaux devront être euthanasiés.

Le maire a la possibilité d'établir une **convention avec un vétérinaire** pour la gestion des animaux errants, dans le cas où des animaux errants seraient trouvés blessés ou lorsque la mairie ne pourrait les prendre en charge, en dehors des horaires d'ouverture par exemple ([art. R.211-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime](#)). Le vétérinaire peut alors apporter des soins en urgence à l'animal blessé, rechercher son détenteur, ou bien l'hospitaliser de manière temporaire. Un modèle de convention est proposé en annexe. Un exemplaire de la convention doit être envoyé au Président du conseil régional de l'Ordre des Vétérinaires.

**Modèles d'arrêtés municipaux**

**Arrêté 1** : Arrêté de désignation d'un lieu de dépôt à adapter

N° /

**DÉPARTEMENT DE L'YONNE**  
**COMMUNE DE**

**ARRÊTÉ DE DÉSIGNATION D'UN LIEU DE DÉPÔT**

**LE MAIRE DE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.211-11, L.211-20 à L.211-27 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1ER** : Est désigné comme lieu de dépôt pour l'hébergement des animaux de rente (bovins, ovins, caprins, porcins, équidés, ...) trouvés en divagation sur la commune, *l'étable / la pâture* située à appartenant à *M. et /ou Mme ... (exploitée par...)*.

**ARTICLE 2** : *M et/ou Mme ...* est chargé de l'entretien et de la surveillance quotidienne de ces animaux. En dehors de sa présence, l'étable demeurera fermée à l'aide d'un cadenas.

**ARTICLE 3** : Les frais de garde des animaux sont fixés à € par jour (*à modifier selon le coût engendré*) et par animal de plus d'un an et à la charge du détenteur des animaux divaguant.

Fait à , le .../.../...

Le maire

Nom et signature

**DÉPARTEMENT DE L'YONNE  
COMMUNE DE**

## **ARRÊTÉ MUNICIPAL ORDONNANT LE PLACEMENT DANS UN LIEU DE DÉPÔT D'UN ANIMAL PRÉSENTANT UN DANGER GRAVE ET IMMÉDIAT**

**LE MAIRE DE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment l'article L.211-11 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et L. 2212-2 ;

Vu l'arrêté municipal N° / du .../.../... portant désignation d'un lieu de dépôt adapté pour la détention de bétail trouvé en état de divagation ;

Vu les procès-verbaux N° des gendarmes constatant la divagation des [bovins, ovins, caprins, porcins, équidés, ...].

Considérant les plaintes N° pour divagation, (ou dégradation des cultures causée par) des animaux de M. et/ou Mme ... déposées le .../.../... ;

Considérant que, du fait de cette situation, les [bovins, ovins, caprins, porcins, équidés, ...] de M. et/ou Mme ... présentent un danger pour les personnes et les animaux domestiques (décrivez précisément pourquoi l'animal ou les animaux précités représentent un danger grave et immédiat) ;

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1ER :** Les [bovins, ovins, caprins, porcins, équidés, ...] de M. et/ou Mme ... situés à l'adresse ... sont placés dans le lieu de dépôt adapté désigné par l'arrêté municipal N° / du .../.../...

**ARTICLE 2 :** En cas de danger grave et immédiat pour les personnes ou les animaux domestiques, les animaux pourront être euthanasiés sans délai après avis d'un vétérinaire mandaté par la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations.

**ARTICLE 3 :** Les frais afférents aux opérations de garde et éventuellement d'euthanasie des animaux sont à la charge de M. et/ou Mme ...

**ARTICLE 4 :** La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de Dijon . Le délai de recours est de 2 mois à compter de la notification du présent arrêté.

Fait à ..., le .../.../...

Le maire

Nom et signature

DÉPARTEMENT DE L'YONNE  
COMMUNE DE

## ARRÊTÉ MUNICIPAL ORDONNANT LE PLACEMENT D'UN ANIMAL DANS UN LIEU DE DÉPÔT

LE MAIRE DE

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment l'article L.211-11 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu l'arrêté municipal N° / du .../.../... portant désignation d'un lieu de dépôt adapté pour la détention d'animaux de rente trouvés en état de divagation, conformément à l'article L.211-11 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu le courrier en date du .../.../... du maire de , demandant à M. et/ou Mme ... de prendre les mesures nécessaires pour empêcher que les [bovins, ovins, caprins, porcins, équidés, ...] dont il est détenteur ne divaguent et ne causent des dangers ;

Vu les procès-verbaux N° des gendarmes constatant la divagation des [bovins, ovins, caprins, porcins, équidés, ...].

Considérant les plaintes N° pour divagation, (ou dégradation des cultures causée par) des animaux de M. et/ou Mme ... déposées le .../.../...;

Considérant que les mesures prescrites n'ont pas été réalisées ;

Considérant que, du fait de cette situation, les [bovins, ovins, caprins, porcins, équidés, ...] de M. et/ou Mme ... présentent toujours un danger pour les personnes et les animaux domestiques du fait de leurs conditions de détention (à décrire)

### ARRÊTE

**ARTICLE 1ER** : Les [bovins, ovins, caprins, porcins, équidés, ...] de M. et/ou Mme ... situés à l'adresse sont placés dans le lieu de dépôt adapté désigné par l'arrêté municipal N° / du .../.../...

**ARTICLE 2** : Si, à l'issue d'un délai franc de garde de 8 jours ouvrés, M. et/ou Mme ... n'a pas présenté toutes les garanties quant à l'application des mesures prescrites par le courrier en date du .../.../... du maire de , le maire autorisera le gestionnaire du lieu de dépôt, après avis d'un vétérinaire mandaté par la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations, soit à faire procéder à l'euthanasie des animaux, soit à en disposer dans les conditions prévues au II de l'article L.211-25 du code rural et de la pêche maritime (cession à titre gratuit de l'animal à une fondation ou association de protection des animaux).

**ARTICLE 3** : En cas de danger grave et immédiat pour les personnes ou les animaux domestiques, les animaux pourront être euthanasiés sans délai après avis d'un vétérinaire mandaté par la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations.

7/13

**ARTICLE 4** : Les frais afférents aux opérations de garde et éventuellement d'euthanasie des

délai de recours est de 2 mois à compter de la notification du présent arrêté.

Fait à [REDACTED], le .../.../...

Le maire

Nom et signature

**Arrêté 4 : Arrêté ordonnant le placement d'un animal dans un lieu de dépôt lorsque le détenteur est inconnu à adapter**

N° /

**DÉPARTEMENT DE L'YONNE  
COMMUNE DE**

## **ARRÊTÉ MUNICIPAL ORDONNANT LE PLACEMENT D'UN ANIMAL DANS UN LIEU DE DÉPÔT**

**LE MAIRE DE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment l'article L.211-11 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu l'arrêté municipal N° / du .../.../... portant désignation d'un lieu de dépôt adapté pour la détention d'animaux de rente trouvés en état de divagation, conformément à l'article L.211-11 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu les procès-verbaux N° des gendarmes constatant la divagation des [bovins, ovins, caprins, porcins, équidés, ...].

Considérant les plaintes N° pour divagation, (ou dégradation des cultures causée par) des animaux de M. et/ou Mme ... déposées le .../.../...;

Considérant que, du fait de cette situation, les [bovins, ovins, caprins, porcins, équidés, ...] présentent toujours un danger pour les personnes et les animaux domestiques du fait de leurs conditions de détention (à décrire).

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Les [bovins, ovins, caprins, porcins, équidés, ...] situés à l'adresse sont placés dans le lieu de dépôt adapté désigné par l'arrêté municipal N° / du .../.../...

**ARTICLE 2 :** Si, à l'issue d'un délai franc de garde de 8 jours ouvrés, le propriétaire n'a pas présenté toutes les garanties quant à l'application des mesures prescrites par la réglementation, le maire autorisera le gestionnaire du lieu de dépôt, après avis d'un vétérinaire mandaté par la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations, soit à faire procéder à l'euthanasie des animaux, soit à en disposer dans les conditions prévues au II de l'article L.211-25 du code rural et de la pêche maritime (cession à titre gratuit de l'animal à une fondation ou association de protection des animaux).

**ARTICLE 3 :** En cas de danger grave et immédiat pour les personnes ou les animaux domestiques, les animaux pourront être euthanasiés sans délai après avis d'un vétérinaire mandaté par la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations.

**ARTICLE 4 :** Les frais afférents aux opérations de garde et éventuellement d'euthanasie des animaux sont à la charge du propriétaire.

**ARTICLE 5 :** La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de Dijon. Le délai de recours est de 2 mois à compter de la notification du présent arrêté.

Fait à [REDACTED], le .../.../...

Le maire

Nom et signature

## Modèles de lettres recommandées

9/13

**Lettre 1 : Lettre prescrivant les mesures à apporter par le détenteur des animaux pour faire cesser les divagations à adapter**

MAIRIE DE [REDACTED]

LE .../.../...

**Objet : Divagation de vos animaux**

LETTRE RECOMMANDÉE AVEC AVIS DE RÉCEPTION

Madame, Monsieur,

Des [bovins, ovins, caprins, porcins, équidés, ...] dont vous êtes le détenteur ont été observés en état de divagation à [REDACTED] (décrire les lieux de la divagation, et les dégâts causés s'il y en a, ou mentionner l'absence de clôtures des prairies où se trouvent les animaux et ne permettant pas d'empêcher leur divagation).

En conséquence, et conformément à l'article L.211-11 du code rural et de la pêche maritime, je vous demande de mettre en œuvre, dans un délai de 8 jours (délai à modifier si besoin, en sachant que le délai minimum est de 8 jours), les mesures nécessaires permettant de mettre un terme définitif à la divagation de vos animaux, et notamment la réfection des clôtures des prairies où vous détenez ces animaux.

Je vous informe que conformément à l'article L.211-11 du code rural et de la pêche maritime, en cas d'inexécution de votre part, je suis susceptible de mettre en œuvre les dispositions suivantes à l'encontre de vos animaux :

- Le placement à vos frais des animaux dans un lieu de dépôt adapté, tel que désigné par arrêté municipal
- L'euthanasie des animaux, leur vente ou leur cession à une association de protection animale, dans le cas où vous n'auriez pas mis en œuvre les présentes prescriptions au terme d'un séjour de 8 jours ouverts des animaux en lieu de dépôt.

Je vous demande de me faire part de vos observations orales ou écrites, dans un délai de 8 jours, quant à la mise en œuvre éventuelle de ces dispositions. Vous pouvez à ce titre vous faire assister ou représenter par une personne de votre choix.

Vous trouverez en pièce jointe l'arrêté municipal N° [REDACTED] du .../.../... portant désignation d'un lieu de dépôt pour les animaux trouvés en état de divagation sur la commune.

*Formule de politesse*

Le maire

Nom et signature

10/13

Lettre 2 : Lettre d'information au détenteur des animaux en divagation lui indiquant leur placement dans le lieu de dépôt à adapter

MAIRIE DE [REDACTED]  
LE .../.../...

**Objet : Placement de vos animaux en lieu de dépôt**  
LETTRE RECOMMANDÉE AVEC AVIS DE RÉCEPTION

Madame, Monsieur,

Par courrier en date du .../.../..., je vous ai prescrit la mise en œuvre de mesures propres à empêcher la divagation des [bovins, ovins, caprins, porcins, équidés, ...] dont vous êtes le détenteur, situé à [REDACTED].

**Ces mesures n'ont pas été réalisées et vos animaux ont été à nouveau trouvés en état de divagation.**

En conséquence, je vous informe que j'ordonne, par l'arrêté municipal N° [REDACTED] du .../.../... dont vous trouverez copie jointe à ce courrier, leur placement dans un lieu de dépôt adapté à l'accueil et à la garde de ceux-ci.

Je vous rappelle qu'au terme d'un délai de 8 jours ouvrés suivant leur mise en dépôt, et sans respect des prescriptions de votre part, j'ordonnerai le gestionnaire du lieu de dépôt, après avis d'un vétérinaire mandaté par la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations, soit à faire procéder à l'euthanasie des animaux, soit à en disposer dans les conditions prévues au II de l'article L.211-25 du code rural et de la pêche maritime (cession à titre gratuit des animaux à une fondation ou association de protection des animaux).

*Formule de politesse*

Le maire  
Nom et signature

## Modèle de convention

### CONVENTION POUR LA GESTION DES ANIMAUX EN ÉTAT DE DIVAGATION

ENTRE :

La **commune de** [REDACTED], dont la mairie est située à l'adresse [REDACTED], représentée par son Maire [REDACTED], agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du .../.../..., dénommée la commune, d'une part,

ET

La **clinique vétérinaire** [REDACTED], située à l'adresse [REDACTED], représentée par [REDACTED], d'autre part.

**Il est convenu ce qui suit :**

#### Préambule

Les animaux en état de divagation sur la voie publique constituent un problème de sûreté, sécurité, de salubrité publique et de protection animale pour les riverains, les autres espèces animales et les animaux en divagation eux-mêmes. D'après l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la mairie a l'obligation de faire cesser toute divagation d'un animal domestique ou sauvage apprivoisé, et d'en prévenir la survenue ou les récidives.

#### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

Sur la demande de la commune, la clinique vétérinaire [REDACTED] s'engage à *[hospitaliser les animaux en état de divagation blessés trouvés sur la commune / rechercher le détenteur de l'animal / hospitaliser temporairement l'animal / recevoir l'animal en divagation en dehors des heures d'ouverture de la mairie / ...]*.

#### **Article 2 : Obligations du / des vétérinaires**

Les vétérinaires exerçant à la clinique vétérinaire [REDACTED] prennent en charge les animaux en état de divagation trouvés sur la commune *[le jour / la nuit / sur une plage horaire particulière / uniquement sur appel téléphonique / ...]*.

Ils s'engagent à fournir un bon de prise en charge *(en préciser le rédactionnel)*.

Ils mettent ensuite en place des soins *(préciser s'il s'agit de soins intensifs uniquement, d'une hospitalisation, en définir les conditions, ...)*.

Les vétérinaires ont l'obligation *(ou non)* de rechercher le détenteur de l'animal *(en préciser les modalités, ce qu'il se passe si le détenteur est identifié mais ne souhaite pas récupérer l'animal, ...)*.

11/13

Les vétérinaires sont autorisés (ou non), de manière permanente (ou non), à procéder à l'euthanasie de l'animal si elle est médicalement justifiée.

Le vétérinaire est tenu par le **code de déontologie** de respecter l'animal, de respecter le secret professionnel, et il doit conserver sa liberté de choix et son indépendance professionnelle : il est responsable de ses décisions et de ses actes.

### **Article 3 : Obligations des services municipaux**

La commune est dans l'obligation d'afficher, en cas de divagation d'un animal domestique ou sauvage apprivoisé sur le territoire de la commune, l'arrêté municipal ordonnant son placement en lieu de dépôt ainsi que le descriptif détaillé ou des photographies de l'animal errant.

La commune prévoit de se charger du transport de l'animal trouvé en divagation vers la clinique vétérinaire [REDACTED], et de son transport vers le lieu de dépôt après la promulgation des soins vétérinaires (préciser les modalités lorsque le transport n'est pas possible ou les agents municipaux non disponibles).

La commune assure la prise en charge des cadavres (en préciser les modalités, si la mairie a un contrat avec un service d'équarrissage, les délais, ...).

### **Article 4 : Cas particuliers**

A définir.

### **Article 5 : Modalités financières**

Les tarifs sont propres au vétérinaire, mais ils peuvent être conventionnés ou non. Préciser s'il existe un plafond de prise en charge et quelles en sont les conséquences s'il est dépassé. Définir les modalités administratives de règlement.

### **Article 6 : Validité de la convention et résiliation**

La présente convention est conclue pour une durée [REDACTED] qui prendra effet à la date de sa signature. Elle sera renouvelée [par tacite reconduction] et pourra prendre fin par dénonciation de l'une ou l'autre des parties [REDACTED] avant l'échéance. La convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit dans les cas reconnus de force majeure.

### **Article 7 : Litiges éventuels**

En cas de litige sur l'application de la présente convention les parties s'engagent à rechercher une solution amiable avant toute démarche contentieuse. En cas de litige seul le Tribunal Administratif de Dijon est compétent.

Fait en deux exemplaires, à [REDACTED], le .../.../...

Le maire

Le représentant de la clinique vétérinaire [REDACTED]